



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 17 JUILLET 2021

Délibération affichée  
Le 24 JUILLET 2021



Effectif du Conseil :	33
Présents :	19
Absents et Excusé(es) :	08
Procurations :	06

N° d'ordre : 42/2021

Domaine d'intervention : 9.17 Autres Domaines de compétences des Communes

L'an deux mil vingt et un et le Jeudi dix-sept du mois de Juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix juin, s'est réuni à huis clos dans le salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Juin 2021.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint (procurations données à M. André ATALLAH) ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint, (procurations données à M. MIRRE Jocelyn) ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint (procurations données à M. RUART Alex) ; - Mme LESTIN Léna (procurations données à M. PERAIN Franck) ; - Mme LACROIX Jenia (procurations données à Mme PAISELEY Yanetti) ; - M. GEOFFROY Luidji (procurations données à M. ISSA Jean-François), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 19 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.**

## EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la mise en place du nouvel organigramme, 4 nouvelles directions ont été créées au niveau de l'administration, auxquelles sont rattachés les services par secteurs d'intervention.

- Direction Administration Générale, Moyens internes et Organisation des Services,
- Direction Solidarité, Animation du territoire, Service à la Population,
- Direction Développement Gestion Domaniale et Habitat, Politique des Risques,
- Direction Infrastructure, Développement Durable du Territoire.

L'organigramme se décompose comme suit : Directions, services, cellules et unités.

Si des politiques publiques ont été regroupées, d'autres postes voient le jour au sein de la collectivité de Basse-Terre. Il s'agit des cellules : Performance et qualité, Label VAH, Brigade environnement et du Département des interventions techniques (DIT).

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois seront pourvus en priorité en interne suite à la réorganisation de certains services.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL, CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération n° 25/2013 du 09 Avril 2013 actualisant pour l'année 2013, le tableau des effectifs de la Ville,

VU l'avis du Comité Technique du 16 juin 2021 ;

VU le Budget Communal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** que La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir,

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires du niveau de la catégorie A, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les transformations nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité,

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Soit : 25 VOIX POUR dont 6 procurations :

(M. GUILLAUME Bernard; -Mme RODES Brigitte ; - M. BOYAU Alex ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LACROIX Jenia ; -M. GEOFFROY Luidji)

**DE CREER** au tableau des effectifs 27 emplois permanents à temps complet détaillé comme suit, suite à la mise en place d'un nouvel organigramme :

Directions opérationnelles	Intitulé de poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Effectifs
DGS / Service Assemblée	Assistant(e) Administratif(ve)	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	100%	1
Direction Administration Générale, Moyens internes et Organisation des Services	Directeur(trice) de l'Administration Générale, Moyens Internes et Organisation des Services	A	Attaché	Attaché	100%	1
Direction Administration Générale, Moyens internes et Organisation des Services/Juridique	Chef de service Juridique	A	Attaché	Attaché	100%	1

Direction Administration Générale, Moyens internes et Organisation des Services/Juridique	Responsable Adjoint Service Juridique	B	Rédacteur	Rédacteur	100%	1
Direction Administration Générale, Moyens internes et Organisation des Services/Juridique	2 Assistant(es) Administratif(ves)	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	100%	1
Direction Administration Générale, Moyens internes et Organisation des Services/Politiques contractuelles	2 Assistant(es) Administratif(ves)	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	100%	1
Direction Administration Générale, Moyens internes et Organisation des Services/RH	Responsable Adjoint service RH	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1cl	100%	1
Direction Administration Générale, Moyens internes et Organisation des Services/RH Prévention	Assistant(e) Administratif(ve)	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 cl	100%	1
Direction Administration Générale, Moyens internes et Organisation des Services/Service Moyen Interne	Chef de service Moyens Internes	C	Agent Maitrise	Agent Maitrise	100%	1
Direction Développement Gestion Domaniale et Habitat, Politique des Risques	Directeur(trice) Développement Gestion Domaniale et Habitat, Politique des Risques	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	100%	1
Direction Développement Gestion Domaniale et Habitat, Politique des Risques	Chef de service Habitat Attractivité	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1cl	100%	1
Direction Développement Gestion Domaniale et Habitat, Politique des Risques/Habitat Attractivité	Assistant(e) de Direction	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1cl	100%	1
Direction Développement Gestion Domaniale et Habitat, Politique des Risques/Habitat Attractivité	Assistant(e) Administratif(ve)	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 cl	100%	1

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*

Direction Développement Gestion Domaniale et Habitat, Politique des Risques/Habitat Attractivité	Assistant(e) Administratif(ve)	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	100%	1
Direction Développement Gestion Domaniale et Habitat, Politique des Risques/Service Gestion Domaniale	Assistant(e) Administratif(ve)	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	100%	1
Direction Développement Gestion Domaniale et Habitat, Politique des Risques/Service Prévention Prévision	Responsable adjoint Service Prévention Prévision	B	Rédacteur	Rédacteur	100%	1
Direction Développement Gestion Domaniale et Habitat, Politique des Risques/Service Prévention Prévision	Assistant(e) Administratif(ve)	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	100%	1
Direction Développement Gestion Domaniale et Habitat, Politique des Risques/Service Prévention Prévision	Responsable CLSPD	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 cl	100%	1
Direction Infrastructure, Développement Durable du Territoire	Directeur(trice) Infrastructure, Développement Durable du Territoire	A	DST	DST 10 à 20 mille hab	100%	1
Direction Infrastructure, Développement Durable du Territoire	Conservateur de Cimetière	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 cl	100%	1
Direction Infrastructure, Développement Durable du Territoire	Gestionnaire Parc Automobile	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique	100%	1
Direction Solidarité, Animation du territoire, Service à la Population	Directeur(trice) de la Solidarité, Animation du Territoire, Service à la Population	A	DGA	D.G.A. 10 à 20 mille hab	100%	1
Direction Solidarité, Animation du territoire, Service à la Population /Label	Animateur(trice) de l'Architecture et du Patrimoine	A	Attaché conservation du Patrimoine	Attaché conservation du Patrimoine	100%	1
Le Maire	Responsable Performance Qualité	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1cl	100%	1
Le Maire	Contrôleur de Gestion	A	Attaché	Attaché	100%	1
Le Maire	Responsable Brigade d'Environnement	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique	100%	1
Le Maire Conseil et Citoyen	Secrétaire	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 cl	100%	1
TOTAL						27

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2, 3-3 - 1° et 3-3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE :DE MODIFIER ET DE FIXER** le tableau des emplois pour les cadres d'emplois suivants suite aux avancements de grades, promotions interne, intégrations directes et changement de filière comme suit :

Nombre	Grade actuel	Nouveau grade
3	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
3	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint d'animation	Adjoint technique
1	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	Attaché principal
19	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
35	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
16	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
7	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
3	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
12	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe
12	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe
64	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Brigadier	Brigadier-chef principal
1	Brigadier-chef principal	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Chef de service de police principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Chef de service de police municipale
1	Attaché	Attaché principal
1	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe
6	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise
41	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*

**PRECISE** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

Le tableau des emplois communaux mis à jour est arrêté comme suit :

## **TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Mise à jour le 17/06/2021

<b>Filières / Grades</b>	<b>Cat.</b>	<b>Effectifs Budgétaires Théoriques au 01/06/2021</b>	<b>Modification au 01/06/2021</b>	<b>Postes Pourvus</b>	<b>Dont Postes TNC</b>
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur Général des Services	A	1		1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1		1	0
Directeur des services techniques	A	1		1	0
Collaborateur de cabinet	A	1		1	0
<b>TOTAL Emplois Fonctionnels</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché Hors Classe	A	1		0	0
Attaché Principal	A	2		1	0
Attaché	A	4		2	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	10		10	0
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4		1	0
Rédacteur	B	15		6	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Cl.	C	17		17	0
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Cl.	C	42		42	1
Adjoint Administratif	C	27		18	0
<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>122</b>	<b>0</b>	<b>97</b>	<b>1</b>

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal	A	2		1	0
Ingénieur	A	1		1	0
Technicien	B	1		1	0
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	0		0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	3		2	0
Agent de Maîtrise	C	78		75	1
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	0		0	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	20		20	0
Adjoint Technique	C	58		38	0
<b>Total filière technique</b>		<b>163</b>	<b>0</b>	<b>138</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	5		3	0
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	0		0	0
<b>Total filière sociale</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>					
Puéricultrice Cadre Supérieur de santé	A	1		0	0
Puéricultrice Hors Classe	A	1		1	0
Puéricultrice de classe normale	A	2		2	0
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	2		1	0
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 <sup>ère</sup> Cl	C	14		11	0
Auxiliaire de Puériculture Principale de 2 <sup>è</sup> Cl	C	1		1	0
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>21</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Attaché de conservation	A	1		1	0
Assistant de conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	0
Adjoint du Patrimoine Principal de	C	0		0	0

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*



1 <sup>ère</sup> Classe					
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	3		3	0
Adjoint du Patrimoine	C	0		0	0
<b>Total filière culturelle</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1		1	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	B	0		0	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	0		0	0
<b>Total filière sportive</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1		0	0
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	B	0		0	0
Animateur Territorial	B	1		1	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	7		5	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	36		25	0
Adjoint d'animation	C	24		15	2
<b>Total filière animation</b>		<b>69</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de Service de Police Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1		0	0
Chef de Service de Police Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	0		0	0
Chef de Service de Police Municipale	B	0		0	0
Brigadier-Chef Principal	C	3		3	0
Gardien Brigadier de Police	C	4		4	0
<b>Total filière police municipale</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>398</b>	<b>0</b>	<b>317</b>	<b>4</b>

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe

- Filière administrative : Décrets n° 87-1099 du 30/12/87, n°95-25 du 10/01/1995 modifié et 2006-1690 du 22/12/2006 modifié
- Filière technique : Décrets n° 90-126 du 09/02/1990 modifié, n°95-29 du 10/01/1995 modifié, n° 88-547 du 06/05/1998 modifié et 2006-1690 du 22/12/2007
- Filière sociale : Décrets n° 92-843 du 28/08/1992 modifié, n°95-31 du 10/01/1995 modifié et 92-850 du 28/08/1992 modifié
- Filière médico-sociale : Décrets n° 92-857 du 28/08/1992 modifié, n° 92-859 du 28/08/1992 modifié et 92-865 du 28/08/1992
- Filière culturelle : Décrets n° 91-847 du 02/09/1991 modifié, n°95-33 du 10/01/1995 modifié et 2006-1692 du 22/12/2006
- Filière sportive : Décrets n° 95-27 du 10/01/1995 modifié
- Filière animation : Décrets n°87-1099 du 30/12/87, n° 97-701 du 31/05/1997, 2011-558 du 20/05/2011 et 2006-1693 du 22/12/2006
- Filière police municipale : Décrets n° 92-843 du 28/08/1992 modifié, n°95-31 du 10/01/1995 modifié et 92-850 du 28/08/1992 modifié

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **24 JUN 2021**

L'affichage et/ou la publication le **24 JUN 2021**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire,



André ATALLAH

Fait à Basse-Terre, le 21 Juin 2021

Le Maire,



André ATALLAH

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe*